

# **Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est**

## **INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 Au 31 décembre 2023**

# Sommaire

---

<b>1. INDICATEURS CLES (EU KM1)</b>	<b>3</b>
<b>2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL</b>	<b>5</b>
2.1 Cadre réglementaire applicable	6
2.2 Supervision et périmètre prudentiel	7
2.3 Politique de capital	7
2.4 Fonds propres prudentiels	8
2.5 Adéquation du capital	11
<b>3. COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES</b>	<b>17</b>
3.1 Synthèse des emplois pondérés	17
3.2 Risque de crédit et de contrepartie	41
3.3 Risque de marché	44
3.4 Risque opérationnel	45
<b>4. POLITIQUE DE REMUNERATION</b>	<b>47</b>
4.1 Gouvernance de la Caisse régionale en matière de politique de rémunération	47
4.2 Politique de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale	51
<b>5. ANNEXES</b>	<b>62</b>

# 1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

## INDICATEURS CLÉS PHASES AU NIVEAU DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438 (b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ils incluent également le résultat conservé de la période.

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2023	31/12/2022
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 028 954	1 944 172
2	Fonds propres de catégorie 1	2 028 954	1 944 172
3	Fonds propres totaux	2 256 438	2 171 473
<b>Montants d'expositions pondérés</b>			
4	Montant total d'exposition au risque	8 407 840	8 023 003
<b>Ratios des fonds propres (en pourcentage % du montant d'exposition au risque)</b>			
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	24,13%	24,23%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	24,13%	24,23%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	26,84%	27,07%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition au risque)</b>			
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	0,00%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	-	0,00%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%
<b>Exigences globales de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)</b>			
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,51%	0,02%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,01%	2,52%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,01%	10,52%

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2023	31/12/2022
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	18,13%	18,23%
<b>Ratio de levier</b>			
13	Mesure de l'exposition totale	20 420 440	20 077 272
14	Ratio de levier (%)	9,94%	9,68%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>			
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>			
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>			
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	1 675 760	3 150 242
16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	1 734 852	1 932 181
16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	395 525	452 146
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1 339 327	1 480 035
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	125,01%	213,65%
<b>Ratio de financement stable net</b>			
18	Financement stable disponible total	19 271	19 650
19	Financement stable requis total	18 257	18 754
20	Ratio NSFR (%)	105,56%	104,78%

## 2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

---

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques".

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétit au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétit au risque appliqué au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est (décrit dans le chapitre "Gestion des risques").

## 2.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4) et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit 'Quick-Fix' a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ('CRR') et 2019/876 ('CRR2').

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et continuent de s'appliquer aux instruments de dette hybride jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9.

## 2.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de levier, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

## 2.3 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 22 juin 2022, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Plan moyen terme « Ambitions 2025 », qui s'inscrit dans la continuité du précédent Plan dont les résultats financiers ont été atteints avec un an d'avance :

- Les objectifs de ratio de solvabilité CET1 à fin 2025 pour le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. sont très supérieurs aux exigences réglementaires. Le Groupe Crédit Agricole est en effet le plus solide parmi les G-SIB européens. Le modèle mutualiste a permis une génération organique de capital CET1 de 60 points de base par an au niveau du Groupe Crédit Agricole entre 2015 et 2021.
- La cible de CET1 pour le Groupe Crédit Agricole à horizon 2025 est supérieure ou égale à 17 %. Celle pour le TLAC est supérieure ou égale à 26 % hors dette senior préférée éligible.
- La structure du Groupe, efficace et flexible, permet de fixer une cible optimisée de ratio CET1 pour Crédit Agricole S.A. sur toute la durée du Plan moyen terme, à 11 %, et un plancher, à tout instant, de 250 points de base au-dessus des exigences SREP (avec une stratégie d'optimisation du compartiment AT1). La croissance des revenus devrait être supérieure à celle des actifs pondérés par les risques (Risk-Weighted Assets ou RWAs) pour Crédit Agricole S.A., et l'impact de Bâle 4 devrait être neutre en 2025 pour Crédit Agricole S.A.
- Enfin, la cible de distribution du dividende pour Crédit Agricole S.A. est de 50 % en numéraire, et ce, même en cas de fluctuation du ratio CET1 autour de la cible fixée dans le Plan moyen terme. Elle permet de respecter un juste équilibre entre rémunération attractive et financement de la croissance de Crédit Agricole S.A. En 2023, l'Assemblée générale ordinaire de Crédit Agricole S.A. a décidé la distribution d'un dividende de 1,05€ par action (dont 0,85€ au titre de la politique de distribution de 50% du résultat et 0,20€ au titre du rattrapage du dividende 2019). Les augmentations de capital réservées aux salariés devraient

par ailleurs être associées à des opérations de rachat d'actions (sous réserve de l'approbation du Superviseur), visant à compenser leur effet dilutif.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

## 2.4 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

### 2.4.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
  - la *prudent valuation* ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 en annexe),
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,

- les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
- les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

## 2.4.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in

(renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

### 2.4.3 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
  - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
  - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés et détaillés dans l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)". Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI), aux titres participatifs (TP) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

### 2.4.4 Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; celles portant sur les instruments de dette hybride se sont achevées le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

CRR 2 est venu introduire une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du Tier 2 éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;

## 2.4.5 Situation au 31 décembre 2023

### FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

Fonds propres prudentiels simplifiés (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
	phasé	phasé
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>2 028 954</b>	<b>1 944 172</b>
dont Instruments de capital	596 104	605 450
dont Réserves	3 243 104	2 941 971
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 787 591)	(1 579 940)
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1</b>	-	-
<b>TOTAL TIER 1</b>	<b>2 028 954</b>	<b>1 944 172</b>
Instruments Tier 2	200 000	200 000
Autres éléments Tier 2	27 484	27 301
<b>TOTAL CAPITAL</b>	<b>2 256 438</b>	<b>2 171 473</b>
<b>MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)</b>	<b>8 407 840</b>	<b>8 023 003</b>
<b>Ratio CET1</b>	<b>24,1%</b>	<b>24,2%</b>
<b>Ratio Tier 1</b>	<b>24,1%</b>	<b>24,2%</b>
<b>Ratio Total capital</b>	<b>26,8%</b>	<b>27,1%</b>

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont disponibles directement en annexe.

### Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 2 029 millions d'euros au 31 décembre 2023 et font ressortir une hausse de 85 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2022.

Cette variation s'explique principalement par la prise en compte du résultat non distribué 2023, ainsi que par la baisse de nos instruments de capital mais aussi des investissements dans le cadre d'opérations Groupe.

## 2.5 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

## 2.5.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

### Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigences de fonds propres SREP	31/12/2023	31/12/2022
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,01%	2,52%
<b>Exigence de CET1</b>	<b>7,51%</b>	<b>7,02%</b>
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%	1,50%
P2R en AT1	0,00%	0,00%
Exigence globale de Tier 1	0,50%	0,00%
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%	2,00%
P2R en Tier 2	0,00%	0,00%
<b>Exigence globale de capital</b>	<b>11,01%</b>	<b>10,52%</b>

### Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET 1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %

### Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigences globales de coussins de fonds propres	31/12/2023	31/12/2022
Coussin de conservation phasé	2,50%	2,50%
Coussin systémique phasé	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,51%	0,02%
<b>Exigence globale de coussins de fonds propres</b>	<b>3,01%</b>	<b>2,52%</b>

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut

Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s’appliquant au niveau de l’établissement résulte alors d’une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d’implantation de l’établissement ; lorsque le taux d’un coussin contracyclique est calculé au niveau d’un des pays d’implantation, la date d’application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;

- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu’à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l’économie ;
- les coussins pour les établissements d’importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu’à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d’importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d’importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c’est le taux du coussin le plus élevé qui s’applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d’importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est n’est pas soumise à ces exigences. Lorsqu’un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d’importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

Au 31 décembre 2023, les coussins contracycliques ont été activés dans 18 pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s’élève à 0,51 % à la même date.

Par ailleurs, à la suite de la décision du HCSF n°2023-3, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2023, un coussin pour risque systémique sectoriel a été activé en France afin de prévenir le risque de concentration excessive des établissements d’importance systémique mondiale et autres établissements d’importance systémique envers les grandes entreprises françaises fortement endettées. La Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est n’étant pas soumise à ce coussin.

A noter également que le HCSF reconnaît la réciprocité d’application des coussins pour risque systémique sectoriel activés par l’Allemagne, la Lituanie, la Belgique et la Norvège.

Compte tenu des modalités d’application des coussins énoncés ci-dessus et de la matérialité des expositions portées par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est, le taux de coussin pour risque systémique est à 0,00% au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est dispose d’une marge de sécurité de 1 512 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 1 271 millions d’euros de capital CET1.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin systémique			
Coussin contracyclique	0,51%	0,51%	0,51%
<b>Exigence SREP (a)</b>	<b>7,51%</b>	<b>9,01%</b>	<b>11,01%</b>
<b>Ratios phasés au 31/12/2023 (b)</b>	<b>24,13%</b>	<b>24,13%</b>	<b>26,84%</b>
Distance à l’exigence SREP (b-a)	1 662 pb	1 512 pb	1 583 pb
<b>Distance au seuil de déclenchement du MMD</b>		<b>1 512 pb (0M€)</b>	

## Situation au 31 décembre 2023

	31/12/2023	
	Ratios phasés	Exigences
RATIO CET1	24,13 %	7,51 %
RATIO TIER 1	24,13 %	9,01 %
RATIO GLOBAL	26,84 %	11,01 %

## 2.5.2 Ratio de levier

### Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne *via* l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 de 3% applicable depuis le 28 juin 2021.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

### Situation au 31 décembre 2023

Le ratio de levier de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est s'élève à 9,94 % sur une base de Tier 1 phasé au 31 décembre 2023.

Le ratio de levier est en hausse de 0,25 % sur l'année 2023, expliqué par une augmentation des Fonds Propres à hauteur de 85 millions d'Euros (Cf Parag. 2.4.5.) ainsi qu'une augmentation au niveau du dénominateur de 343 millions. Le ratio reste à un niveau élevé, supérieur de 6,94 % à l'exigence.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est.

### 2.5.3 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

### 2.5.4 Adéquation du capital en vision interne

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut être) exposé, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 *via* sa transposition dans la réglementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque entité.

#### **ICAAP INFORMATION (EU OVC)**

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire

fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétit du Groupe en matière de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2023 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. La Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie en tenant compte du principe de continuité d'exploitation.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

### 3. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

#### 3.1 Synthèse des emplois pondérés

##### Emplois pondérés par type de risque (EU OV1)

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
<b>1</b>	<b>Risque de crédit (hors CCR)</b>	<b>7 978 165</b>	<b>7 572 354</b>	<b>638 253</b>
2	Dont approche standard	720 618	598 304	57 649
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	707 135	2 590 584	56 571
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	2 458 506	2 209 984	196 680
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	4 090 026	2 171 603	327 202
<b>6</b>	<b>Risque de crédit de contrepartie - CCR</b>	<b>42 181</b>	<b>75 141</b>	<b>3 375</b>
7	Dont approche standard	3 810	6 741	305
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-	-
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	38 372	68 400	3 070
9	Dont autres CCR	-	-	-
<b>15</b>	<b>Risque de règlement</b>	-	<b>5</b>	-
<b>16</b>	<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)</b>	-	-	-
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-	-
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
<b>20</b>	<b>Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)</b>	-	-	-
21	Dont approche standard	-	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
<b>EU 22a</b>	<b>Grands risques</b>	-	-	-
<b>23</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>387 494</b>	<b>375 502</b>	<b>31 000</b>
EU 23a	Dont approche élémentaire	-	-	-
EU 23b	Dont approche standard	17 803	19 253	1 424
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	369 691	356 249	29 575
<b>24</b>	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)</b>	<b>153 190</b>	<b>140 655</b>	<b>12 255</b>
<b>25</b>	<b>Total</b>	<b>8 407 840</b>	<b>8 023 003</b>	<b>672 627</b>

Les emplois pondérés s'établissent à 8 408 millions d'euros (ligne 25) au 31 décembre 2023, en progression de 385 millions d'euros (soit +5 %) sur l'année. Ceci s'explique notamment par la hausse des expositions entreprises (+202 millions de RWA) de la Caisse régionale liée en partie à des opérations en pool mais aussi à l'augmentation de l'encours sur ce segment ; d'une variation du portefeuille action, par l'intermédiaire de nouvelles acquisitions (+110 millions de RWA) mais aussi de l'évolution des expositions existantes (+137 millions de RWA) ; d'une baisse de la clientèle de détail (-79 millions de RWA).

## **APPROCHE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES (EU OVA)**

---

- **Brève déclaration sur les risques** (cf. paragraphes 4.3 – « Gestion des Risques » 4.3.1 - « Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques » du rapport de gestion 2023)

La nature des principaux risques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer figurent dans la déclaration annuelle d'appétit pour le risque (« Risk Appetit »). L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants : les risques de crédit, les risques de marché / revalorisation des actifs et les risques structurels de gestion de bilan (risque de taux d'intérêt global et risque de liquidité). Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant : les risques opérationnels (y compris les risques de non-conformité). Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion de ces risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est se traduit par une gouvernance dans laquelle les rôles et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques. En application des normes du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est définit son cadre d'appétit pour le risque et met en place une fonction de gestion des risques et des contrôles permanents.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est s'appuie en particulier sur les Politiques validées par le Conseil d'administration. La « Stratégie Risques » est en effet définie par un ensemble de politiques avec principalement la Politique de maîtrise des Risques de Crédit (avec des politiques de délégation d'octroi de crédit et de garantie), la Politique de Capital Investissement, la Politique Financière, la Politique Immobilière, la Politique de gestion des risques opérationnels associée à une Politique de couverture des risques / Assurance et la stratégie / politique d'externalisation ainsi qu'une gestion des risques environnementaux à travers les grands facteurs de risque. Chacune de ces politiques peut intégrer, selon ses spécificités, des limites globales, des limites sectorielles, des limites opérationnelles, des critères de sélection et / ou d'exclusion et des dispositifs de seuils d'alerte.

L'appétit pour le risque 2023 de la Caisse régionale a fait l'objet d'une validation par son Conseil d'administration en décembre 2022.

### Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement en conformité avec l'article 435.1 (f) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. Cette déclaration d'appétit pour le risque (« Risk Appetit ») est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les politiques, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers (capital planning) sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risque qu'elle est prête à assumer dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque s'appuie en particulier sur les Politiques de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;
- une politique financière prudente, avec la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif et une exposition réduite au risque de marché limitée aux actifs portant un risque de réévaluation (cf. activité de Capital Investissement / Capital Développement) ;
- une politique de Capital Investissement / Capital Développement, principalement dans le cadre de l'accompagnement de sa clientèle et de la transition énergétique ;
- une politique immobilière adaptée au potentiel du territoire de la Caisse régionale ;
- un encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec un appétit nul au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux intégrant entre autres une politique de sécurité des SI et une organisation forte de la fonction sécurité informatique ;
- une gestion des risques environnementaux à travers les grands facteurs de risque (notamment crédit), en cohérence avec la stratégie et les engagements du Groupe, et suivant la réglementation évolutive.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec son projet d'Entreprise - Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions de la Caisse régionale et notamment celles des finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque de la Caisse régionale ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque / rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque 2023 de la Caisse régionale, en lien avec les indicateurs communs du Groupe Crédit Agricole, s'est exprimé au moyen :

- d'indicateurs clés (« matrice d'appétit ») portant sur le ratio de solvabilité du « Core Equity Tier 1 » (CET1), le Résultat Net (mesuré en social), le Coût du risque, le Taux de défaut vif, un seuil d'alerte sur les Financements à Effets de Levier (FEL), le taux des encours sensibles et défaut des crédits Habitat et l'impact du stress Groupe sur le portefeuille de placement ;
- d'indicateurs complémentaires relatifs à des limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec les Politiques de risque : risques de solvabilité (mesures pilier 1/pilier 2, ratio de levier, etc.), de crédit (concentrations, couverture des risque, etc.), de liquidité (ratios LCR / NSFR, limites internes au Groupe), de taux et d'inflation (mesure de stress au regard des modèles internes et réglementaires), opérationnels (incidents individuels, cumulés) et de non-conformité (suivi de la fraude, qualité du KYC, risque de conduite, etc.) ;
- d'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie/politique et aux activités de la Caisse régionale, essentiellement pour les risques qui ne sont pas encore quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale (et du Groupe) de contribuer à un développement durable et de

maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers et risques climatiques et environnementaux.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- « l'appétit » qui correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- la « tolérance » qui correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des Risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- la « capacité », définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, qui commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Ce dispositif s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale exprime également son appétit tout au long de l'année dans des cadres de risques approuvés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des Risques.

- **Structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque** (cf. paragraphe 4.3.1. - « Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques » du rapport de gestion 2023)

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, les lignes métier Risques et Conformité (pilotées en central par, respectivement, la DRG – Direction des Risques Groupe et la DDC - Direction de la Conformité), indépendantes des métiers et, conformément aux dispositions réglementaires, rattachées directement à la Direction Générale. Ces deux lignes métiers sont sous la responsabilité du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent, membre du Comité de Direction. Les activités de Contrôle Périodique, qui viennent compléter le dispositif de contrôle interne, sont également directement rattachées à la Directrice générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des différents métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la Direction des Risques a pour mission de garantir que les risques sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité, etc.) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

La surveillance de ces risques par la Direction Générale s'exerce notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne, du Comité de Pilotage des Risques et du Comité Financier.

Le Conseil d'administration, via ses Comités spécialisés des Risques et d'Audit, est également régulièrement informé des expositions aux risques, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et des recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par le Conseil d'administration.

Ainsi, la Direction des Risques informe les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance – Conseil d'administration - du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale, émet un avis relatif aux diverses politiques risques des grands métiers de la Caisse régionale et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par l'organe exécutif. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit donc dans le cadre des principales instances de gouvernance suivantes :

- le Comité des Risques (émanation du Conseil d'administration, a minima quatre réunions par an) : analyse les facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale définie par la Direction Générale, examine les Politiques risques, examine régulièrement les problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revoit l'information semestrielle et le rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. Le Comité d'Audit (émanation du Conseil d'administration, a minima quatre réunions par an) analyse quant à lui le coût du risque comptable avec ses différentes composantes.
- le Comité de Contrôle Interne (CCI), présidé par la Directrice Générale (quatre réunions par an) examine les problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale, valide l'information semestrielle et le rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle.
- le Comité de Pilotage des Risques, présidé par la Directrice Générale (quatre réunions par an) valide les politiques risques et les décisions d'engagement de niveau de la Caisse régionale sur avis de la Direction des Risques dans le cadre d'appétit validé par le Conseil d'administration, revoit les principaux grands risques et les dossiers sensibles, les restitutions relatives au fonctionnement des processus et les modèles de notation du Groupe, examine (si nécessaire) les dossiers majeurs de crédit dont le risque se dégrade significativement, étudie le plus en amont possible les points d'alertes sur tous les types de risques remontés par les métiers ou les fonctions de contrôles susceptibles d'avoir un effet négatif sur le profil risque de la Caisse régionale ou son niveau de coût du risque.
- le Comité Financier, présidé par la Direction Générale (six réunions par an) analyse les risques financiers de la Caisse régionale (taux, liquidité, solvabilité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser.

- **Portée et nature des systèmes de déclaration et / ou d'évaluation des risques** (cf. paragraphe 4.3.4. - « Risques de crédit » du rapport de gestion 2023)

### **Dispositif de surveillance des engagements**

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mis en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

### Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des Risques et Contrôles Permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du Groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des Risques du Groupe.

Concernant la situation de la Caisse régionale au 31 décembre 2023, les contreparties dont l'encours brut dépasse 10 % des fonds propres prudentiels au sens du règlement n°90-02 (soit supérieur à 203 millions d'euros au 31 décembre 2023) contribuent, entre autres expositions significatives, à la déclaration réglementaire trimestrielle dite des « Grands Risques ». Deux contreparties présentaient un encours brut supérieur à ce seuil pour un total de 617 millions d'euros et un encours net de garantie total de 364 millions d'euros.

La Caisse régionale couvre partiellement ses grands risques de contreparties Clientèles au travers notamment de garanties reçues de Foncaris (entité du Groupe Crédit Agricole) ou de France Agrimer. Ainsi, au 31 décembre 2023, pour les 10 premières contreparties, les encours bruts de 1 654 millions d'euros sont garantis à hauteur de 30 %, soit 490 millions d'euros (contre 30 % et 480 millions d'euros au 31 décembre 2022), soit un net de 1 164 millions d'euros. La première contrepartie en encours net s'élève à 191 millions d'euros.

#### Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est

Des revues périodiques de portefeuille étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des politiques risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Ce processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel est adapté au profil de risques de la Caisse régionale.

Au cours de l'année 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est a fait évoluer son dispositif de revues de portefeuille pour une meilleure surveillance de la qualité du risque de crédit pendant la vie de ces crédits. Elle a effectué une analyse des prêts habitat réalisés depuis 2019 (base de plus de 43 000 projets pour 5,8 milliards d'euros octroyés). Les diagnostics individuels ont porté sur 288 dossiers (64 millions d'euros d'encours) potentiellement à risque.

Sur la clientèle notée Corporate, 1 034 dossiers (sain, sensible, défaut, financement à effet de levier...) ont fait l'objet d'une revue. Par ailleurs, compte tenu des perspectives sur certains secteurs d'activité identifiés comme sensibles ou pour s'assurer du respect de la politique crédit, 4 revues thématiques complémentaires ont également été réalisées sur l'année : promoteurs immobiliers (32 groupes de risques / 118 millions d'euros d'encours), dette obligataire (9 groupes de risques / 63 millions d'encours), distribution alimentaire et non alimentaire (242 groupes de risques / 182 millions d'euros d'encours) et industrie (99 groupes de risques / 159 millions d'euros d'encours).

Ces revues de portefeuille, les Comités de suivi des PGE Entreprises (dont la tenue a été suspendue courant 2023) ainsi que la mission BCE « Agri / Agro » ont conduit à la révision de la notation à la baisse pour 9 groupes de risques (portant 9 millions d'euros d'encours) et au déclassement en Forbone à dire d'expert de 17 créances (30 millions d'euros).

#### Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est

La Caisse régionale a mis en place un dispositif de recouvrement décentralisé constitué de trois étapes différentes et complémentaires : recouvrements dits « commercial », « amiable » et « contentieux ». Des critères par marché en nombre de jours et / ou en montants irréguliers déterminent ces différentes phases de recouvrement.

Pour la banque de détail, des outils opérationnels sont à disposition des agences pour suivre les situations débitrices. Les dossiers les plus complexes et les plus sensibles font l'objet d'un appui, voire d'une prise en gestion directe par les experts métiers rattachés à la Direction du Crédit.

Dans le cadre de la revue annuelle de tous les dossiers Entreprises, un Comité des Risques mensuel est également organisé au niveau de la Banque des Entreprises auquel le Directeur des Risques et le Directeur Entreprises (ou leurs représentants) participent. À l'occasion de ces Comités des Risques Corporate mensuels et des revues de portefeuilles Retail (ou de toute autre occasion d'identification d'une situation de risque de

contrepartie avérée), un déclassement de la contrepartie en défaut, documenté et argumenté, peut être réalisé à dire d'expert (« incapacité très probable à rembourser »).

#### Processus de suivi des risques de Crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit de la Caisse régionale est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité de Pilotage des Risques / Comité des Risques.

**- Principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques** (cf. paragraphes 4.3.4.2.2. « Méthodologies et systèmes de mesure des risques », 4.3.5.3. « Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché », 4.3.6. « Gestion du bilan » et 4.3.7. « Risques opérationnels » du rapport de gestion de 2023)

### **En matière de Risque Crédit**

#### **Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit**

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur.

La gouvernance du système de notation interne appliqué par la Caisse régionale s'appuie sur le Comité Groupe des Normes et Modèles (CNM) présidé par la Directrice des Risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole.

Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidation des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Les Caisses régionales disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A.

Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (exemple : solde moyen du compte courant) et signalétiques (exemple : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de treize grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z).

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la « grande clientèle » regroupe principalement les états souverains et banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères

d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office (il s'agit de la Direction des Risques pour la Caisse régionale). Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par la Caisse régionale sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. La Banque Centrale Européenne a autorisé le Groupe en 2021 à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux Caisses régionales de Crédit Agricole.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque, conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

## **En matière de Risque de Marché**

### **Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché**

Le dispositif Groupe de mesure et d'encadrement des risques de marché (cf. rapport financier de Crédit Agricole S.A.) repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs. Il s'appuie notamment sur la Value at Risk (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles.

Compte tenu de la nature spécifique des activités sensibles au risque de marché / réévaluation de la Caisse régionale (titres Groupe, titres détenus à moyen terme, non cotés, non liquides, etc.), les indicateurs de mesure des risques retenus sont recentrés sur une approche individuelle des risques et à des mesures de stress.

Les calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé. Les stress scenarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;

- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes. Les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit).

## **En matière de Gestion de Bilan**

La Direction Financière de la Caisse régionale, en lien avec les recommandations et encadrements du Groupe, définit les principes de la gestion financière. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

Ainsi, les principes de gestion interne au Groupe assurent que les excédents et / ou les déficits en termes de ressources clientèle en provenance de la Caisse régionale sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion, d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. La Caisse régionale reste néanmoins responsable de la gestion du risque subsistant à son niveau dans le cadre des limites qui lui ont été dévolues.

Les limites proposées par la Direction Générale de la Caisse régionale dans le cadre des travaux d'appétit pour le risque sont approuvées par le Conseil d'administration. Elles concernent principalement le risque de taux et le risque de liquidité. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

### Mesure du risque de taux au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancier dans le futur (selon une vision dite en extinction) les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites ou comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits sans pénalités actuarielles, épargne-logement, etc.).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale, etc.).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité Groupe des normes et modèles. Leur validation de leur application est de la responsabilité du Comité actif- passif de la Caisse régionale et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Mensuellement, les impasses sont mesurées par la Caisse régionale et consolidées au niveau du Groupe.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La

Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur « équivalent delta ». Une part de ces risques peut être couverte par des achats d'options.

Autant que de besoin, ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment), la Caisse régionale étant peu exposée aux devises hors euro.

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années.

La méthodologie correspond à celle des stress tests EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité. Ces simulations sont effectuées selon 4 scénarios : réalisation des taux à terme (scénario central), chocs de plus ou moins 200 points de base sur les taux d'intérêt, et choc de plus de 125 points de base sur l'inflation. Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

### Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité Groupe Normes et Modèles, après examen de l'avis de la Direction Risques Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction Financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des Risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Dans ce cadre, la Caisse régionale se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, le Comité Financier de la Caisse régionale définit un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à ses activités. Ce jeu est validé par le Conseil d'administration (ou Direction Générale pour les limites opérationnelles). Cet encadrement peut être plus restrictif que la notification Groupe.

## En matière de Risques Opérationnels

### Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Une cartographie des risques est réalisée par la Caisse régionale et est actualisée périodiquement (annuellement pour les principaux risques). Elle est exploitée avec une validation des résultats et plans d'action associés dans le cadre du volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne. Elle fait l'objet d'une présentation en Comité des Risques.

### Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central et notamment de rapprochements comptabilité / gestion.

### Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

La plateforme « outil RCP » (Risque et Contrôle Permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du système d'information risque du Comité de Bâle

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés (également communiqués à Crédit Agricole S.A.).

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif risques opérationnels et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués à Crédit Agricole S.A. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019, dédiée à la maîtrise de risques des activités externalisées au sein du Groupe.

### Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels

La méthode dite « AMA », « Advanced Measurement Approach », retenue par la Caisse régionale (comme la majorité des entités du Groupe) pour le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

À la marge (activités spécifiques de filiales de la Caisse régionale), la méthode standard (TSA) peut être utilisée avec des coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres qui sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Les dispositifs mis en place visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des

expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an, prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement, prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type « Loss Distribution Approach ».

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...), de l'évolution des cartographies de risques et d'une analyse de l'évolution de l'historique des pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise la base externe consortiale ORX Insight (à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements), les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements et aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction Générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015, 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité / conduct risk).

- **Stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte** (cf. paragraphe 4.3.3.3. - « Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est » du rapport de gestion de 2023)

La Caisse régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de crédit et de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, risques de non-conformité, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, au Comité des Risques et au Conseil d'administration, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

### **Fonction de Gestion des Risques et contrôles permanents**

La ligne métier Risques a été créée en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques : risques de crédit et de contrepartie, financiers, de non-conformité, opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, risques modèle, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des externalisations.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les politiques des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet autant que de besoin d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les politiques risques pour chaque Direction et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier Risques est placée sous la responsabilité du Directeur des Risques de la Caisse régionale, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché à la Directrice Générale de la Caisse régionale. Elle réunit les fonctions transverses de la Caisse régionale (Direction des Risques) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers. Les effectifs de la Direction des Risques / ligne métier Risques de la Caisse régionale s'élèvent à 24 ETP au 31 décembre 2023. Les effectifs de la Direction des Risques / ligne métier Conformité s'élèvent quant à eux à 12 ETP au 31 décembre 2023.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées parmi lesquelles le Comité de Contrôle Interne et le Comité de Pilotage des Risques dans le cadre desquels l'exécutif valide les politiques et est informé du niveau de ses risques.

Au sein de la Caisse régionale, la Direction des Risques assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent.

#### Gestion globale des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques sont assurés de façon centralisée par la Direction des Risques, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le suivi des risques par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité de Pilotage des Risques.

La Caisse régionale mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des expositions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress.

Outre les exercices réglementaires, des stress sont réalisés a minima annuellement. Avec le support de Crédit Agricole S.A., ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux peuvent être complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle du Comité de Pilotage des Risques.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, la Caisse régionale mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques (y compris celles appliquées par ses filiales). Par ailleurs, les principaux portefeuilles (habitat, professionnels et agriculteurs, capital investissement, etc.) font l'objet de suivis en Comité de Pilotage des Risques. Le périmètre des risques couverts intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel, le risque de non-conformité et le risque climatique / environnemental. Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée (en fonction de leur matérialité).

### Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des Risques assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, suivi du résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès de la Direction Générale / Comité des Risques / Conseil d'administration).

### Fonctions Risques et contrôles permanents de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est

Le déploiement de la ligne métier Risques s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction gestion des risques (RFGR). Il s'agit du Directeur des Risques qui est rattaché à la Directrice Générale. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions Risques et Contrôles Permanents.

### Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance un reporting périodique en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

### Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la Caisse régionale hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées de manière récurrente.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse régionale dispose d'une solution reposant sur les nouvelles possibilités données par le travail à distance.

### Sécurité des systèmes d'Information

Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale ont poursuivi le renforcement de leur capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cybermenaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe, faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions de Manager des Risques Systèmes d'Information (MRSI) et de Chief Information Security Officer (CISO) sont déployées dans la Caisse régionale. Le MRSI est rattaché au RFGR (responsable de la fonction Gestion des Risques).

Dans ce cadre, la Caisse régionale déploie une solution permettant de faire face à une attaque virale massive des postes de travail.

### Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

La Direction Financière détermine et / ou valide les normes et les méthodes applicables en matière d'information comptable et réglementaire, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité et de taux.

Au niveau de chaque Direction opérationnelle (notamment comptable), la Direction Financière constitue un relais, chargée de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des normes et principes du Groupe

dans ces domaines. Elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables.

Chaque Direction se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables et réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction Financière, deux fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité et le Contrôle de gestion.

Les données individuelles de la Caisse régionale sont établies selon les normes comptables françaises. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par le Groupe.

#### Description du dispositif de contrôle permanent comptable

La fonction de Contrôle permanent comptable a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. En complément des unités comptables décentralisées, cette fonction est réalisée par l'unité de Contrôle Comptable 2.1 rattachée hiérarchiquement à la Direction Financière et par l'unité de Contrôle Comptable 2.2 rattachée à la Direction des Risques.

#### Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les commissaires aux comptes de la Caisse régionale mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit de la Caisse régionale leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

#### **Prévention et contrôle des risques de non-conformité**

La ligne métier Conformité réaffirme sa volonté d'implémenter la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe et des Caisses régionales une culture éthique. La Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est a décliné la charte éthique Groupe qui reprend les valeurs historiques, que sont l'utilité, la proximité, la responsabilité et la solidarité. Ces valeurs s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

#### Utile à ses clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

#### Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

#### Organisation et gouvernance

Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale ont défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et outils pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que le cas échéant pour déterminer et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de Contrôle Interne, présidé par la Direction Générale, se réunit tous les trimestres. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés aux Comités des risques du Conseil d'administration de la Caisse régionale.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : intégrité et transparence des marchés financiers, sécurité financière, sanctions internationales et gel des avoirs, protection de la clientèle, prévention de la fraude et de la corruption.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein de la Caisse régionale dont la Direction des Risques assure la supervision. Ces indicateurs (dont les KPI, KRI, résultats de contrôle) et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance de la Caisse régionale et du Groupe.

Un plan de contrôles dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe et de la Caisse régionale.

Les effectifs de ligne métier Conformité de la Caisse régionale Nord Est sont composés de 7 postes dédiés à la Sécurité Financière, 3 à la Protection de la clientèle et l'intégrité des marchés et 2 postes à la Prévention de la Fraude.

La Déléguée à la Protection des Données personnelles (DPO) des clients et des collaborateurs est rattachée directement au Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent.

La Direction de la Conformité Groupe assure également l'animation et la supervision de la ligne métier Conformité. De nombreuses actions de renforcement du dispositif de lutte contre la délinquance financière, en particulier pour ce qui concerne la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ont été menés depuis 2022. Par ailleurs, la Direction de la conformité a poursuivi le renforcement du dispositif

gel des avoirs avec une attention particulière portée sur la supervision du Périmètre de Surveillance Consolidée dans le cadre de l'applicabilité des normes en matière de gel des avoirs.

### Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière au travers de la connaissance client, de la lutte contre le blanchiment et la prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

### Connaissance client

L'année 2023 s'est inscrite dans la continuité de l'année précédente avec le renforcement au sein de l'ensemble du Groupe, et sur tous ses clients, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client. Cela concerne en particulier le parcours d'entrée en relation et la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2).

En parallèle, une norme Groupe encadre les obligations relatives à la Connaissance Client qui est mise à jour régulièrement. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients mais ils portent une attention particulière sur les clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le Groupe est également pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données et la généralisation des solutions associant les clients à la démarche dite de « Selfcare ».

### Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif Groupe, décliné par la Caisse régionale, repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la Conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle.

En 2023, un nouvel outil a été déployé, permettant une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client et une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées sont ainsi plus pertinentes.

### Sanctions internationales

Suite à l'invasion de l'Ukraine en février 2022, de nombreuses mesures restrictives à l'encontre de la Russie ont été prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse et mises en application à la Caisse régionale. Ce programme de sanctions permet d'assurer l'accompagnement des clients et des commerciaux.

Face à des sanctions d'un caractère totalement nouveau, un dispositif de crise a été déployé, en particulier via la constitution d'une cellule de crise avec les entités du Groupe les plus impactées, la définition de guides opérationnels permettant de décliner la réglementation, et des échanges très réguliers avec les Autorités compétentes et des cabinets d'avocats spécialisés.

Le dispositif actuel est destiné à s'assurer de la bonne compréhension des obligations réglementaires issues des différentes sanctions et de leur application, notamment s'agissant de restrictions innovantes telles que celles visant les biens de luxe assujettis à l'interdiction d'exportation avec un impact sur la filière champagne

pour la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est, l'identification des clients concernés par le plafonnement des dépôts et les restrictions sur les valeurs mobilières, l'application de la mesure de gel prononcée à l'encontre du Dépositaire central de Russie (NSD) et la mise en œuvre des mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers.

Lorsque de nouvelles sanctions sont communiquées par les autorités, le Groupe effectue, à l'aide d'outils de place, deux types de vérifications :

- l'identification des tiers soumis à des sanctions internationales figurant dans les bases de données des entités du Groupe Crédit Agricole (« criblage »). Il s'agit des clients et de leurs parties liées (notamment principaux actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, mandataires), ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs) ;
- la vérification des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) (« filtrage ») afin de détecter les transactions potentiellement prohibées par les Sanctions Internationales, afin de les annuler, rejeter, geler les fonds associés, signaler et/ou toute autre mesure prise conformément aux Sanctions Internationales.

L'efficacité de ces dispositifs repose ainsi sur une mise à jour des listes publiées par les autorités dans des délais rapprochés.

#### Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans la Caisse régionale. Une unité dédiée de lutte contre la fraude est en place au sein de la Caisse régionale. Une décision a été prise en 2023 pour créer un middle office fraude aux moyens de paiements qui sera effectif en 2024.

La gouvernance de la Caisse régionale est très présente avec une implication prégnante du management dans le traitement des alertes Fraude (experts, outils spécifiques). À la Caisse régionale, les indicateurs fraude et les plans d'actions associés sont présentés en Comité de Contrôle Interne.

Des outils informatiques sont déployés pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux, ainsi que dans le domaine des prêts et des crédits.

#### Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, la Caisse régionale a renforcé son dispositif de lutte contre la corruption.

Ainsi, la Caisse régionale dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs.

En 2023, le processus de cartographie des risques de corruption a été actualisé. Le dispositif d'évaluation des fournisseurs a été déployé et un Comité Achats et Services Externalisés a été mis en place, permettant de poursuivre les travaux pour intégrer l'ensemble des fournisseurs dans l'outil Groupe.

Enfin, la Caisse régionale a obtenu la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption.

#### Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires.

## Intégrité des marchés

Par les dispositifs mis en place, la Caisse régionale participe d'une part à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. D'autre part, elle veille au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les procédures ont été révisées et le dernier chantier a porté sur la revue du dispositif d'encadrement permanent de l'information privilégiée au niveau Groupe et de la Caisse régionale, primordial pour la prévention et la détection des abus de marché.

## Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (Qualified Intermediary) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2023, des actions ont été entreprises pour se conformer, de manière native, aux réglementations FATCA et EAI (par exemple la digitalisation de l'auto-certification pour les clients majeurs capables). En sus des obligations réglementaires, des actions ad'hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont également été menées.

## Droit d'alerte

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, l'outil « lanceur d'alerte », accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...) est déployé à la Caisse régionale.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Ce dispositif lanceur d'alerte a, par la suite, immédiatement intégré les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements en interne ou en externe. Ainsi, le choix est également laissé au lanceur d'alerte d'effectuer son signalement en interne ou en externe (soit après un signalement en interne, soit directement aux autorités compétentes).

## Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale. En 2023, la Caisse régionale a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec le déploiement de la démarche conseil « Trajectoires Patrimoine » permettant d'accompagner les clients dans la durée, de façon globale et personnalisée sur la constitution, la valorisation et la gestion de leur patrimoine immobilier et financier, l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable et le renforcement du dispositif de libre choix de l'assurance emprunteur avec une mise en œuvre rapide de la loi Lemoine.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière reste une priorité forte.

La Caisse régionale a renforcé l'accompagnement de la clientèle fragile avec la mise en place d'une équipe de collaborateurs proposant aux clients de s'équiper de l'offre dédiée « budget protégé ».

#### Qualité de service, transparence à l'égard du client (dont ESG et durabilité), tarification

Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale ont mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans la démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. La Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relative à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie.

La Caisse régionale a fait de la culture client l'une de ses priorités. La satisfaction des clients est mesurée via l'outil Goodays (anciennement Critizr), qui réalise des enquêtes ciblées après un rendez-vous, l'accompagnement d'un projet de vie, une réclamation...

En 2023, un test a été réalisé pour centraliser le traitement des réclamations clients. Les processus de conseil en épargne ont été amendés pour y intégrer les préférences ESG des clients.

Concernant la tarification, la Caisse régionale reste attentive à la transparence des frais et à l'inclusion bancaire.

#### Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

La Caisse régionale tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose sur des procédures, des outils de suivi et sur la formation régulière des collaborateurs. En 2023, ce dispositif a été actualisé pour intégrer les évolutions réglementaires MIF2 et DDA et le registre des typologies de conflits d'intérêts a été enrichi en conséquence. Par ailleurs, un nouvel outil de détection des conflits d'intérêts présentant des algorithmes de détection optimisés a été déployé au niveau du Groupe et de la Caisse régionale.

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs de la Caisse régionale, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique.

#### Protection de la vie privée et des données personnelles

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles co-construite avec un panel de clients. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette Charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018 : minimisation de la collecte de données, politique de protection des données diffusée sur les sites du Groupe (exemple : Politique de protection des données), informations des tiers en cas de fuite de données les concernant, notification des incidents aux autorités, politique de sécurité informatique renforcée (exemple : authentification forte, SécuriPass), politique claire de conservation, notification de l'utilisation des données pour des obligations légales et de purge des données personnelles...

Le dispositif de la Caisse régionale est doté d'un ensemble de procédures, d'outils et de contrôles afin d'améliorer la gestion et la protection des données personnelles, y compris celles des collaborateurs et des tierces personnes (fournisseurs, mandataires...). La formation obligatoire à la protection des données personnelles a été totalement renouvelée et le document d'information traitant de la collecte et des usages

des données personnelles, mis à disposition de l'ensemble des parties prenantes via le site internet de la Caisse régionale, a été largement enrichi afin de mieux répondre à notre devoir de transparence.

### Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants de la Caisse régionale. La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- i) de la Charte éthique diffusée depuis 2017, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
- ii) d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- iii) du Corpus FIDES qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- iv) d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte des achats responsables...), des politiques concernant nos principales activités viennent matérialiser les engagements de la Caisse régionale en matière d'éthique.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs.

En outre, des modules et supports de formation, généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés, couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

En 2023, dans un souci de prévention du risque de conduite, les actions de sensibilisation à l'éthique se sont poursuivies avec la diffusion de communications sous la forme de bandes dessinées pour les collaborateurs et des travaux ont été menés sur le même format pour une communication destinée aux administrateurs.

### Innovation et technologie

La Caisse régionale est en recherche constante de développement d'outils intégrant nativement les exigences réglementaires de conformité afin d'aider les collaborateurs dans leurs activités de conseil aux clients.

Ainsi, en 2023, un outil de présomption d'anomalies sur les révisions KYC réalisées a permis de gagner en efficacité et d'élargir les contrôles.

L'utilisation de l'outil « Trajectoires Patrimoine » en démarche conseil épargne permet au collaborateur, sur la base d'une co-construction avec le client, de définir la meilleure adéquation du produit au besoin du client.

### **Contrôle périodique de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est**

Le contrôle périodique / audit / inspection de la Caisse régionale est directement rattaché à la Directrice Générale. Il est le niveau ultime de contrôle interne au sein de la Caisse régionale. Il a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique de la Caisse régionale au travers des missions qu'il mène. Cette unité rapporte à l'Inspection générale Groupe de Crédit Agricole S.A.

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, il conduit des missions de vérification sur place et sur pièces dans les unités de la Caisse régionale et de ses filiales.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes. Elles consistent notamment, au sein des unités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de la Caisse régionale sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

La responsable de l'unité Contrôle périodique / audit rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

La ligne métier Audit / Inspection de la Caisse régionale regroupe 13 collaborateurs (équivalent temps plein) à fin 2023.

**- Stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, de suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation** (cf. paragraphes 4.3.3.2. - « Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne » et 4.3.4.2.4. « Mécanismes de réduction du risque de crédit » du rapport de gestion de 2023).

## **Principes fondamentaux**

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadre de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;

- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

### **Concernant les mécanismes de réduction du risque de crédit**

Les garanties reçues, sûretés ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des Normes et Méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR 2 / CRD 5 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La Caisse régionale décline ces normes opérationnelles de gestion et de suivi des valorisations.

### **PUBLICATION DES ACCORDS DE GOUVERNANCE (EU OVB)**

---

**Flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction** (cf. paragraphe 4.3.1. - « Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques » du rapport de gestion 2023)

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, les lignes métier Risques et Conformité (pilotées en central par, respectivement, la DRG – Direction des Risques Groupe et la DDC - Direction de la Conformité), indépendantes des métiers et, conformément aux dispositions réglementaires, rattachées directement à la Direction Générale. Ces deux lignes métiers sont sous la responsabilité du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent, membre du Comité de Direction. Les activités de Contrôle Périodique, qui viennent compléter le dispositif de contrôle interne, sont également directement rattachées à la Directrice générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des différents métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la Direction des Risques a pour mission de garantir que les risques sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité, etc.) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

La surveillance de ces risques par la Direction Générale s'exerce notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne, du Comité de Pilotage des Risques et du Comité Financier.

Le Conseil d'administration, via ses Comités spécialisés des Risques et d'Audit, est également régulièrement informé des expositions aux risques, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et des recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par le Conseil d'administration.

Ainsi, la Direction des Risques informe les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance – Conseil d'administration - du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale, émet un avis relatif aux diverses politiques risques des grands métiers de la Caisse régionale et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par l'organe exécutif. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit donc dans le cadre des principales instances de gouvernance suivantes :

- le Comité des Risques (émanation du Conseil d'administration, a minima quatre réunions par an) : analyse les facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale définie par la Direction Générale, examine les Politiques risques, examine régulièrement les problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revoit l'information semestrielle et le rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. Le Comité d'Audit (émanation du Conseil d'administration, a minima quatre réunions par an) analyse quant à lui le coût du risque comptable avec ses différentes composantes.
- le Comité de Contrôle Interne (CCI), présidé par la Directrice Générale (quatre réunions par an) examine les problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale, valide l'information semestrielle et le rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle.
- le Comité de Pilotage des Risques, présidé par la Directrice Générale (quatre réunions par an) valide les politiques risques et les décisions d'engagement de niveau de la Caisse régionale sur avis de la Direction des Risques dans le cadre d'appétit validé par le Conseil d'administration, revoit les principaux grands risques et les dossiers sensibles, les restitutions relatives au fonctionnement des processus et les modèles de notation du Groupe, examine (si nécessaire) les dossiers majeurs de crédit dont le risque se dégrade significativement, étudie le plus en amont possible les points d'alertes sur tous les types de risques remontés par les métiers ou les fonctions de contrôles susceptibles d'avoir un effet négatif sur le profil risque de la Caisse régionale ou son niveau de coût du risque.
- le Comité Financier, présidé par la Direction Générale (six réunions par an) analyse les risques financiers de la Caisse régionale (taux, liquidité, solvabilité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser.

La Direction des Risques de la Caisse régionale est par ailleurs régulièrement informée des travaux des Comités de niveau Groupe avec notamment :

- le Comité des Risques Groupe (CRG, douze réunions par an et selon nécessité) présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Il définit la politique du Groupe en matière de risques, détermine les limites globales du Groupe, valide les cadres des risques des entités ou des métiers, suit de manière transverse les grands risques du Groupe ;
- le Comité de management de la conformité Groupe (CCMG, présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, douze réunions par an). Il définit et valide la politique Groupe en matière de conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités et partenariats développés par les entités du Groupe ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Nouveaux Produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le rapport annuel de conformité ;

- le Comité sécurité Groupe (CSG, quatre réunions par an) présidé par le Directeur général adjoint en charge du Pôle Technologies, du Digital et des Paiements est un Comité décisionnaire. Il définit la stratégie de sécurité du Groupe Crédit Agricole en matière de sécurité du système d'information, sécurité-sûreté physiques, protection des données, continuité d'activité et gestion des risques corporate assurables, détermine les projets sécurité du Groupe, supervise l'exécution de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : sécurité des personnes et des biens, sécurité des Systèmes d'information, plans de continuité d'activités, protection des données.

En application des normes du Groupe, la Caisse régionale définit son cadre d'appétit pour le risque et met en place une fonction Risques et contrôles permanents.

Ainsi :

- concernant le cadre d'appétit : l'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur les politiques validées par le Conseil d'administration. La « Politique Risques » de la Caisse régionale est en effet définie par un ensemble de politiques avec principalement la politique de maîtrise des Risques de Crédit (avec des politiques de délégation d'octroi de crédit et de garantie), la politique de Capital Investissement, la politique financière, la politique immobilière, la politique de gestion des risques opérationnels associée à une politique de couverture des risques Assurance et la stratégie / politique d'externalisation. Chacune de ces politiques peut intégrer, selon ses spécificités, des limites globales, des limites sectorielles, des limites opérationnelles, des critères de sélection et / ou d'exclusion et des dispositifs de seuils d'alerte.

L'appétit pour le risque 2023 de la Caisse régionale a fait l'objet d'une validation par son Conseil d'administration le 12 décembre 2022.

- concernant la fonction Risques et Contrôle Permanent :
  - un Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) est nommé : il s'agit du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent ;
  - il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
  - il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

## 3.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par :

- **Probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **Valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **Pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **Expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;

- **Facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **Pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **Emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **Ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;
- **Evaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

## INFORMATIONS QUALITATIVES GÉNÉRALES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRA)

---

- **Brève déclaration sur les risques** (cf. paragraphes 4.3.1.1 et 4.3.1.2. - « Profil de risque global de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est »)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. Cette déclaration d'appétit pour le risque (« Risk Appetit ») est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les politiques, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers (capital planning) sont cohérentes entre elles.

L'activité de la Caisse régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un niveau faible de défaut sur les crédits et un taux de provisionnement prudent.

Ce profil de risque est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des Risques et Conseil d'administration (cf. indicateurs d'appétit pour le risque). Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

- **Stratégie et processus de gestion du risque de crédit et politique d'atténuation du risque** (cf. paragraphes 4.3.4.2.1. « Principes généraux de prise de risque » et 4.3.4.2.4. « Mécanismes de réduction du risque de crédit »)

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la Note interne de la contrepartie et est prise selon le dispositif de délégation en vigueur notamment par les unités d'engagement ou les Comités de Crédit), sur la base le cas échéant d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et Contrôle Permanent. Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité / risque pris. Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

Les garanties reçues, sûretés ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des Normes et Méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR 2 / CRD 5 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La Caisse régionale décline ces normes opérationnelles de gestion et de suivi des valorisations.

**- Structure et organisation de la fonction de la gestion des risques** (cf. paragraphe 4.3.3.3.1. - « Fonction de Gestion des Risques et contrôles permanents »)

### **Fonction de Gestion des Risques et contrôles permanents**

La ligne métier Risques a été créée en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 (et ses modifications consécutives à l'arrêté du 25 février 2021) relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques : risques de crédit et de contrepartie, financiers, de non-conformité, opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, risques modèle, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des externalisations.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les politiques des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet autant que de besoin d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les politiques risques pour chaque Direction et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier Risques est placée sous la responsabilité du Directeur des Risques de la Caisse régionale, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché à la Directrice Générale de la Caisse régionale. Elle réunit les fonctions transverses de la Caisse régionale (Direction des Risques) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers. Les effectifs de la Direction des Risques / ligne métier Risques de la Caisse régionale s'élèvent à 24 ETP au 31 décembre 2023. Les effectifs de la Direction des Risques / ligne métier Conformité s'élèvent quant à eux à 12 ETP au 31 décembre 2023.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées parmi lesquelles le Comité de Contrôle Interne et le Comité de Pilotage des Risques dans le cadre desquels l'exécutif valide les politiques et est informé du niveau de ses risques.

Au sein de la Caisse régionale, la Direction des Risques assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent.

### Gestion globale des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de Risk Management (normes, méthodologies, système d'information).

Le suivi des risques par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité de Pilotage des Risques.

La Caisse régionale mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des expositions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress.

Outre les exercices réglementaires, des stress sont réalisés a minima annuellement. Avec le support de Crédit Agricole S.A., ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux peuvent être complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle du Comité de Pilotage des Risques.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, la Caisse régionale mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques (y compris celles appliquées par ses filiales). Par ailleurs, les principaux portefeuilles (habitat, professionnels et agriculteurs, capital investissement, etc.) font l'objet de suivis en Comité de Pilotage des Risques. Le périmètre des risques couverts intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel, le risque de non-conformité et le risque climatique / environnemental. Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée (en fonction de leur matérialité).

#### Fonctions Risques et contrôles permanents de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est

Le déploiement de la ligne métier Risques s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction gestion des risques (RFGR). Il s'agit du Directeur des Risques qui est rattaché à la Directrice Générale. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions Risques et Contrôles Permanents.

Chaque métier se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent.

### **3.3 Risque de marché**

Les Caisses régionales ne remontent pas de montants significatifs en matière d'emplois pondérés sur le risque de marché. Elles ne sont pas concernées par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché.

#### **INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ (EU MRA)**

---

La Caisse régionale du Crédit Agricole du Nord Est n'est pas concernée par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché dont les montants ne sont pas significatifs.

## 3.4 Risque opérationnel

### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

---

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques et importantes au sens de l'EBA.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de la Caisse régionale comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- supervision du dispositif par la Direction Générale (via le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des Directions dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque intégrant le risque opérationnel.

**Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée** (cf. paragraphe 4.3.7.2. - Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels)

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est utilise la méthode dite « AMA », « Advanced Measurement Approach », (comme la majorité des entités du Groupe) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel. Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type « Loss Distribution Approach ».

Cette méthode a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an, prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement, prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...), de l'évolution des cartographies de risques et d'une analyse de l'évolution de l'historique des pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise la base externe consortiale ORX Insight (à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements), les bases externes publiques

SAS OpRisk et ORX News pour sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements et aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction Générale et les métiers;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015, 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité / conduct risk).

**Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel** (cf. paragraphe 4.3.7.4. – « Assurance et couverture des risques opérationnels »)

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat.

Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par la Caisse régionale, pour son propre compte et celui de ses filiales.

La Caisse régionale et ses filiales couvrent les risques opérationnels par des polices d'assurances souscrites principalement auprès de la compagnie CAMCA. Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise.

La Caisse régionale s'assure de la révision annuelle des polices souscrites par ses filiales, selon leur typologie d'activités (activités de la filière immobilière, activités d'éditique, activités de courtier en assurances professionnelles, etc.).

Quatre types de contrats sont souscrits par la Caisse régionale :

- protection face aux événements délictueux subis, garantie par les polices Globale de Banque et Cyberrisques ;
- protection des tiers dans le cadre de nos activités, garantie par des polices de Responsabilité Courtage, Exploitation et Banquier ;
- protection de ses biens, garantie par des polices Dommage aux biens et Flotte Auto ;
- protection des personnes, collaborateurs et administrateurs, garantie par des polices Auto et individuelles accident.

Les polices « éligibles Bâle II » sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

## 4. POLITIQUE DE REMUNERATION

---

### 4.1 Gouvernance de la Caisse régionale en matière de politique de rémunération

La politique de rémunération de la Caisse régionale est présentée et approuvée par le Conseil d'administration chaque année. Elle porte sur l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale.

Elle reprend notamment le modèle de politique de rémunération portant sur les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale (ci-après dénommées « Personnels identifiés ») approuvé par l'organe central du Crédit Agricole.

Le Conseil d'administration s'appuie notamment sur l'avis du RFGR sur son élaboration et dans le dispositif de contrôle mis en œuvre.

#### 4.1.1 La Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales

Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs généraux, de la Convention collective nationale des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (ci-après « **la Commission Nationale de Rémunération** » ou « **la Commission** »), le Conseil d'administration de la Caisse régionale a acté, lors de sa séance du 19 septembre 2011, que la Commission Nationale de Rémunération exercera le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations.

Cette dévolution a été réitérée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale lors de sa séance du 24 avril 2023.

Au 31 décembre 2023, la Commission Nationale de Rémunération est constituée :

- trois Présidents de Caisses régionales ;
- le Directeur général délégué de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales ;
- le Directeur des Relations avec les Caisses régionales,
- l'Inspectrice Générale Groupe ;
- le Directeur général de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales.

Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.

Si la Commission venait à traiter de rémunérations concernant une Caisse régionale dont le Président participe à la réunion, ce dernier quitterait la séance afin de ne pas participer aux débats.

#### Missions de la Commission Nationale de Rémunération

Les principales missions de la Commission sont les suivantes :

### **Politique de rémunération des Personnels identifiés de Caisses régionales :**

- Examiner annuellement les principes généraux de la trame de politique de rémunération des Personnels identifiés des Caisses régionales et leur conformité à la Convention collective nationale des Cadres de direction et à la réglementation applicable, au regard de l'avis des fonctions de contrôle de l'organe central du Crédit Agricole.

### **Directeurs généraux, mandataires sociaux de Caisses régionales :**

- Examiner les propositions de rémunération fixe attribuée aux Directeurs généraux mandataires sociaux de Caisses régionales, à la nomination et en cours de mandat et émettre un avis soumis à l'accord de l'organe central du Crédit Agricole.
- Examiner les propositions de rémunérations variables annuelles attribuées aux Directeurs généraux, au regard de l'évaluation des éléments de performance et en l'absence de comportements à risques, qui nécessiteraient alors de procéder à un ajustement au risque ex-post, y compris l'application des dispositifs de malus et de récupération et émettre un avis soumis à l'accord de l'organe central du Crédit Agricole.
- Examiner les reports de rémunérations variables et avis en cas de comportements à risques signalés ou identifiés.

### **Personnels identifiés de Caisses régionales, autres que les Directeurs généraux, en particulier les Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit :**

- Examiner les rémunérations variables annuelles individuelles, au regard des dispositions de la Convention collective nationale des Cadres de direction lorsqu'elle est applicable et des principes d'attribution en fonction de la réalisation des objectifs de performance et des comportements à risques tels qu'appréciés et signalés par chaque Caisse régionale. La nécessité d'un ajustement aux risques sera appréciée par la Commission Nationale de Rémunération.
- Examiner les reports de rémunérations variables.
- Examiner les avis en cas de comportements à risques signalés ou identifiés.

La Commission se réunit *a minima* trois fois par an et, le cas échéant, peut être consultée à tout moment en cas de besoin. Elle rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'Organe central prises sur avis de la Commission.

La Commission intervient en tant qu'expert du dispositif de rémunération des Directeurs généraux de Caisses régionales, mandataires sociaux, et des autres Cadres de direction, salariés des Caisses régionales. Elle veille au respect de l'application des textes législatifs, réglementaires et internes en matière de rémunérations des Cadres de direction des Caisses régionales, et garantit le bon fonctionnement de l'ensemble.

Plus généralement, elle assiste les Conseils d'administration des Caisses régionales dans leur fonction de surveillance.

### Travaux 2023 de la Commission Nationale de Rémunération

En 2023, la Commission s'est réunie sept fois et a examiné les points suivants :

#### **Mise en œuvre de la réglementation CRD V**

- Examen de l'évolution des modalités de versement des rémunérations variables annuelles individuelles dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation CRDV.

## **Politique de rémunération des Personnels identifiés de Caisses régionales**

- Revue des principes généraux du modèle de politique de rémunération des Personnels identifiés des Caisses régionales et de leur conformité à la Convention collective nationale des Cadres de direction et à la réglementation applicable.

### **Directeurs généraux, mandataires sociaux de Caisses régionales :**

- Examen des propositions de rémunérations fixes attribuées aux Directeurs généraux nommés en 2023 ou des évolutions de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux en cours de mandat.
- Examen de leurs rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre de 2022.
- Examen des reports de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre des exercices précédents.

### **Directeurs généraux adjoints, salariés de Caisses régionales**

- Examen des propositions de rémunération fixe attribuée aux Directeurs généraux adjoints embauchés en 2023 ou des évolutions de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux adjoints en fonction.

### **Rémunération variable des Personnels identifiés, et en particulier des Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit**

- Examen des rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre de 2022.
- Examen des reports de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre des exercices précédents.

## **4.1.2 Le Conseil d'administration de la Caisse régionale**

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale s'appuie sur les avis de la Commission et les décisions de l'organe central du Crédit Agricole. Il tient compte des informations fournies par les Directions compétentes de la Caisse régionale, notamment les Ressources humaines et le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR).

Dans le cadre de sa fonction de surveillance, le Conseil d'administration de la Caisse régionale est chargé notamment de :

### **Personnels identifiés de la Caisse régionale**

- Approuver la liste des Personnels identifiés.

### **Politique de rémunération de la Caisse régionale**

- Examiner annuellement et approuver la politique de rémunération de la Caisse régionale, reprenant le modèle de politique de rémunérations des Personnels identifiés de Caisses régionales approuvé par l'Organe central, en s'assurant de sa conformité à la culture de la Caisse, à son appétit pour le risque et aux processus de gouvernance y afférents.
- Veiller à ce que la politique de rémunération soit neutre du point de vue du genre ou ne comporte aucune disposition susceptible de constituer une discrimination.
- Veiller à la transparence de la politique et des pratiques de rémunération, à leur cohérence avec les principes de gestion saine et efficace des risques, à l'existence d'un cadre efficace de mesure des performances, d'ajustement aux risques, à l'absence de conflit d'intérêts significatif pour le personnel, y compris pour celui exerçant des fonctions de contrôle.

### **Directrice générale, mandataire social de la Caisse régionale**

- Approuver la rémunération fixe et variable de la Directrice générale, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur général de Crédit Agricole SA :
  - o à la nomination, approuver le montant de rémunération fixe, le principe d'attribution d'une rémunération variable annuelle individuelle dans les limites prévues dans le référentiel Directeur général et la Convention collective des Cadres de direction de Caisses régionales, et tout autre élément de rémunération.
  - o en cours de mandat, approuver toute évolution du montant de rémunération fixe individuelle, le taux et le montant de rémunération variable annuelle individuelle compte-tenu des éléments de performance et en l'absence de comportement à risques signalés.

#### **Personnels identifiés de la Caisse régionale, autres que la Directrice générale, en particulier des Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit**

- Examiner les conclusions de la Commission Nationale de Rémunération sur sa revue des rémunérations variables annuelles individuelles des Personnels identifiés autres que la Directrice générale, au regard de la réalisation des objectifs de performance et de la nécessité d'un ajustement au risque en cas de comportements à risques signalés par les fonctions de contrôle de la Caisse régionale.

#### **Autres thématiques**

- Approuver le rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération de la Caisse régionale.
- Arrêter la résolution à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire relative à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice précédent aux Personnels identifiés de la Caisse régionale et au rapport sur les pratiques et politiques de rémunération.

### **4.1.3 Les fonctions opérationnelles de la Caisse régionale**

En charge du pilotage du dispositif de rémunération de la Caisse régionale, la Direction des Ressources Humaines associe les fonctions de contrôle (RFGR) à :

- L'adaptation à la Caisse régionale de la trame de la politique de rémunération des Personnels identifiés approuvée par l'Organe central.
- Au recensement des Personnels identifiés et leur information des conséquences de ce classement.
- À la revue des rémunérations variables annuelles individuelles des Personnels identifiés, à l'exception de la Directrice générale.

Les fonctions de contrôle de la Caisse régionale interviennent dans le dispositif de rémunération des Personnels identifiés pour :

- S'assurer de la conformité de la politique de rémunération déclinée en Caisse régionale, à la réglementation et aux règles propres à la Caisse régionale, avant approbation par le Conseil d'administration.
- Participer au processus de recensement des Personnels identifiés en amont de l'approbation par le Conseil,
- Signaler tout comportement à risque ou contraire à l'éthique détecté au cours de l'exercice et pouvant impacter l'attribution et/ou le versement de la rémunération variable individuelle au Personnel identifié.
- D'une manière générale, s'assurer de la correcte déclinaison des instructions de l'Organe central en matière de définition et de recensement des Personnels identifiés, d'identification des comportements à risques ou contraires à l'éthique, de contrôle du respect des dispositifs d'encadrement des conditions d'attribution et de versement des rémunérations variables.

La définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération sont soumises au contrôle de l'Inspection générale Groupe et de l'audit interne de la Caisse régionale qui évaluera annuellement, en toute indépendance, le respect de la réglementation, des politiques et des règles internes de la Caisse régionale.

## 4.2 Politique de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale

### 4.2.1 Périmètre des Personnels identifiés de la Caisse régionale

Conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier et au Règlement délégué (UE) 2021/923 du 25 mars 2021, les critères permettant de recenser les Personnels identifiés de la Caisse régionale sont d'ordre qualitatif (liés à la fonction) et/ou quantitatif (fonction du niveau de délégation ou de rémunération).

Le recensement des Personnels identifiés de la Caisse régionale s'effectue sur base consolidée, en incluant les entités relevant du périmètre de consolidation prudentielle de la Caisse régionale.

En 2023, l'application de ces critères d'identification conduit la Caisse régionale à classer Personnels identifiés :

- les membres du Conseil d'administration ;
- la Directrice générale, mandataire social ;
- les membres du Comité de direction, incluant le RFG/RFVC membre du Comité de Direction ;
- la Responsable d'Audit.

### 4.2.2 Principes généraux de la politique de rémunération de la Caisse régionale

La Caisse régionale a défini une politique de rémunération responsable, conforme à la stratégie économique, aux objectifs à long terme, à la culture et aux valeurs de la Caisse et plus largement du Groupe Crédit Agricole, ainsi qu'à l'intérêt des clients, fondées sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, respectant le principe de neutralité du genre et d'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération n'encourage pas les collaborateurs et notamment les membres du personnel classés Personnels identifiés à une prise de risques excédant le niveau de risque toléré par la Caisse régionale. Elle concourt ainsi au respect de la déclaration et du cadre d'appétit aux risques (sur l'ensemble des risques y compris climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance) approuvés par la gouvernance, et à ses engagements volontaires en matière de climat.

Cette politique de rémunération a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée. Elle est adaptée à la taille de la Caisse régionale, à son organisation, ainsi qu'à la nature, à l'échelle et à la complexité de ses activités.

### 4.2.3 Composantes de la rémunération des collaborateurs de la Caisse régionale

La rémunération des collaborateurs de la Caisse régionale relève de conventions collectives distinctes selon le statut de chacun (Directeur général, Cadres de direction salariés, collaborateurs non Cadres de direction) :

- La Directrice générale relève du référentiel du statut de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel émis par la Fédération Nationale du Crédit Agricole,
- Les Cadres de direction salariés relèvent de la Convention collective nationale des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel,

- Les collaborateurs non Cadres de direction relèvent de la Convention collective nationale - Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et le cas échéant, des accords d'entreprise applicables.

Pour autant, la structure de la rémunération est identique pour l'ensemble du personnel de la Caisse régionale et est constituée des composantes suivantes :

- Une rémunération fixe,
- Une rémunération variable annuelle individuelle,
- Une rémunération variable collective associée à des dispositifs d'épargne salariale (intéressement et participation), le cas échéant,
- Des périphériques de rémunération.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de la Convention collective dont il relève, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Il n'existe pas de rémunération attribuée sous forme d'options, d'actions de performance ou d'autres instruments financiers au sein de la Caisse régionale.

#### • Rémunération fixe

Rétribuant la qualification, l'expertise, l'expérience professionnelle, le niveau et le périmètre de responsabilité du poste, en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur le territoire de la Caisse, la rémunération fixe comprend des éléments tels que le salaire de base et le cas échéant, des éléments de rémunération liés à la mobilité ou à la fonction.

Les composantes de la rémunération fixe sont propres à chaque statut (statut de Cadre de direction ou classification d'emploi pour les Personnels identifiés non Cadres de direction) et communs à l'ensemble des Caisses régionales.

Pour les Cadres de direction de Caisses régionales, la rémunération fixe est composée de plusieurs catégories :

- la rémunération liée à la fonction,
- la rémunération complémentaire liée à la taille de la Caisse régionale,
- la rémunération des compétences et, le cas échéant, une rémunération spécifique dite de catégorie 1,
- la rémunération spécifique dite de catégorie 2.

Seule la rémunération complémentaire liée à la Caisse régionale est issue de calculs tenant compte, notamment, du poids de capitaux moyens gérés par la Caisse régionale et de son poids de bilan. Ces montants sont déterminés, selon une formule définie dans les textes précités, par l'organe central pour le compte des Caisses régionales.

Les autres composantes sont fixes et limitées par des plafonds.

La politique de rémunération des Cadres de direction à travers sa structuration (sur la base d'un référentiel unique) et ses process de contrôle exercés au niveau l'Organe central, est fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes.

Pour les collaborateurs « Personnels identifiés » autres que les Cadres de Direction, la rémunération fixe est composée de :

- la rémunération de la classification de l'emploi,
- la rémunération des compétences individuelles,
- la rémunération conventionnelle complémentaire.

La politique de rémunération des collaborateurs « Personnels identifiés » autres que les Cadres de direction est fondée sur ce même principe d'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes, à travers ses

processus de contrôles exercés au niveau de la Direction des Ressources Humaines, validés par le Comité de Direction.

- **Rémunération variable annuelle individuelle**

Seule une rémunération variable individuelle (appelée « rémunération extra-conventionnelle » pour les collaborateurs non Cadres de direction ou « rémunération variable » pour les Cadres de direction) existe en Caisse régionale.

Elle vise à reconnaître la performance individuelle, dépendant d'objectifs quantitatifs et qualitatifs dans le respect des politiques de la Caisse régionale.

Son attribution résulte de l'évaluation des performances du collaborateur, fondée sur l'atteinte d'objectifs individuels définis sur son périmètre de responsabilité, ainsi que l'évaluation des performances de son unité opérationnelle et des résultats d'ensemble de la Caisse régionale (non applicable aux fonctions de contrôle).

Les critères de performance doivent être équilibrés entre les critères quantitatifs et qualitatifs, y compris financiers et non-financiers en prenant notamment en compte le respect des règles internes, procédures de conformité et le cadre d'exercice de l'activité (respect des limites de risques, des instructions de la ligne hiérarchique...).

Pour la Directrice générale, la rémunération variable annuelle individuelle est déterminée dans les conditions prévues par la Convention collective et le référentiel précités et soumise aux éléments de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, notamment :

- Sur la contribution de la Directrice générale au développement de la Caisse régionale : performances d'activité, maîtrise des risques (y compris les risques ESG/RSE), résultats financiers, gestion des ressources humaines, gouvernance, et tout autre élément de contribution.
- Sur la contribution de la Directrice générale au développement du Groupe Crédit Agricole : vie fédérale (commissions, comités), mandats Groupe, etc.

Pour les autres Personnels identifiés de la Caisse régionale (hors membres du Conseil d'administration), la rémunération variable annuelle individuelle mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs (hors fonctions de contrôle) et/ou individuels. Cette performance repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment).

Les objectifs sont décrits précisément et mesurables sur l'année. Ils prennent systématiquement en compte la dimension clients, collaborateurs et sociétale des activités et la notion de risque généré.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution de cette rémunération ; il est accompagné d'une appréciation qualitative sur les modalités de réalisation de ces objectifs (prise de responsabilité, discernement, autonomie, coopération, engagement, management, etc.) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs, etc.). La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des rémunérations variables individuelles selon les performances.

La rémunération des Personnels identifiés en charge des fonctions de contrôle est fixée en fonction de la réalisation des objectifs liés à leurs fonctions, indépendamment de la performance de celles des métiers dont ils vérifient les opérations. En pratique, les objectifs fixés à ces collaborateurs ne prennent pas en considération des critères relatifs aux résultats et performances économiques des unités opérationnelles qu'ils contrôlent.

Pour les Personnels identifiés, Cadres de direction de la Caisse régionale, la rémunération variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle de l'année de référence N. Elle ne peut excéder

un plafond défini à l'Annexe de la Convention collective nationale des Cadres de direction de Caisses régionales.

Pour les Personnels identifiés, non Cadres de direction de la Caisse régionale, la rémunération variable est définie dans le cadre d'un accord d'entreprise signé le 11 janvier 2023. Cette rémunération variable s'appuie sur l'atteinte des objectifs individuels, mesurables, liés au métier exercé et au développement personnel du collaborateur et sur une part collective, qui pour les fonctions de contrôle est neutralisée forfaitairement à 100 %.

Les montants sont donc strictement limités et ne peuvent excéder 100% de la composante fixe. Il n'existe pas de rémunérations variables assimilables à des bonus tels que ceux généralement attribués au personnel des métiers de banque de financement et d'investissement, de banque privée, de gestion d'actifs et de capital investissement.

Les rémunérations variables ne sont jamais garanties, sauf, exceptionnellement, en cas de recrutement et pour une période ne pouvant excéder un an.

Le montant de l'enveloppe de rémunérations variables des Personnels identifiés de la Caisse régionale ne doit pas entraver la capacité de la Caisse régionale à générer du résultat et à renforcer ses fonds propres et doit prendre en compte l'ensemble des risques auxquels la Caisse peut être exposée, ainsi que l'exigence de liquidité et le coût du capital.

En définitive, cette enveloppe est raisonnable et encadrée par les différentes Conventions collectives nationales applicables et le cas échéant, par les accords d'entreprise et référentiels applicables aux Personnels identifiés.

- **Rétribution variable collective**

Les collaborateurs salariés de la Caisse régionale sont associés aux résultats et aux performances de la Caisse régionale, par le biais de mécanismes de rétribution variable collective (participation et intéressement) propres à la Caisse régionale avec le bénéfice de l'abondement. Elle comprend également la possibilité d'investir dans les plans d'actionnariat salariés proposés par Crédit Agricole S.A.

- **Périphériques de rémunération**

Les collaborateurs salariés de la Caisse régionale peuvent bénéficier d'avantages en nature (logement de fonction, véhicule de fonction, etc.) supplément familial, prime de mobilité, etc.

#### **4.2.4 Dispositif d'encadrement de la rémunération variable des Personnels identifiés de la Caisse régionale**

- **Modalités de versement de la rémunération variable annuelle individuelle**

Pour les collaborateurs classés Personnels identifiés, dès lors que leur rémunération variable individuelle est supérieure à 50 000 € ou représente plus d'un tiers de la rémunération annuelle totale, elle est soumise au dispositif d'encadrement prévu par la réglementation CRD V, à savoir :

- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention. Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période

tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques.

- 50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net, du certificat coopératif d'associé (C.C.A.) de la Caisse régionale par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois. En 2023, la Caisse régionale n'a pas identifié de risques affectant la performance pouvant se matérialiser au-delà de cette durée de rétention pour tout ou partie de son Personnel identifié.
- **Conditions de performance et ajustement de la rémunération variable attribuée aux Personnels identifiés**

Les rémunérations variables annuelles individuelles attribuées aux Personnels identifiés de la Caisse régionale sont fonction de l'atteinte des critères de performance préalablement déterminés et des comportements du collaborateur en matière de prise de risques ou de respect des règles internes.

En application de l'article L. 511-84 du Code monétaire et financier, le montant de rémunération variable attribué à un collaborateur classé Personnel identifié, peut, en tout ou partie, être réduit ou donner lieu à restitution si le collaborateur n'a pas respecté les règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour la Caisse régionale ou en cas de manquement portant sur l'honorabilité et les compétences.

En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques ou contraires à l'éthique, la rémunération variable annuelle individuelle est ainsi directement impactée.

#### 4.2.5 Processus de contrôle

Un dispositif interne de contrôle des comportements à risques des Personnels identifiés, à l'exclusion de la Directrice générale qui fait l'objet d'un dispositif particulier, est défini et déployé au sein de la Caisse régionale, au regard des critères définis par la Direction des Risques Groupe, en coordination avec les Responsables de la fonction de gestion des risques et de la conformité.

Ce dispositif comprend notamment :

- Un suivi et une évaluation annuels du dispositif par le Conseil d'administration,
- Une procédure d'arbitrage de niveau Direction générale pour les cas constatés de comportements à risques.

En cas de comportement à risques d'un collaborateur classé Personnel identifié, à l'exclusion de la Directrice générale, la Commission Nationale de Rémunération, informée par la Caisse régionale, peut proposer un ajustement de la rémunération variable individuelle à la Directrice générale de la Caisse régionale (décisionnaire).

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale doit être informé de l'existence et de la nature de ce comportement à risque et de la décision prise par la Directrice générale.

Pour la Directrice générale, la Direction des Relations avec les Caisses régionales, au titre de son rôle d'Organe central, se substitue aux fonctions risques et conformité de la Caisse et s'appuie sur l'appréciation annuelle de la Directrice générale par la Présidente de la Caisse régionale, ainsi que sur tout autre élément porté à sa connaissance par les fonctions Risques, Conformité et Inspection générale de Crédit Agricole SA.

En cas de comportement à risques de la Directrice générale identifié par la Direction des Relations avec les Caisses régionales, cette dernière informe la Présidente de la Caisse régionale et la Commission Nationale de Rémunération peut proposer un ajustement de la rémunération variable individuelle, qui devra être

approuvé par le Directeur général de Crédit Agricole SA en qualité d'Organe central et par le Conseil d'administration de la Caisse régionale.

## RÉMUNÉRATIONS OCTROYÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER - MODÈLE EU REM1

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 répartis entre part fixe et part variable, montants en numéraires et montants indexés sur le CCA de la Caisse régionale d'appartenance et nombre de bénéficiaires - REM1

- RF = rémunération fixe totale **versée en 2023**
- RV = rémunération variable **attribuée au titre de l'exercice 2023**

(en milliers d'euros)		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion (dirigeants effectifs)	Banque de détail	Fonction d'entreprise	Fonction de contrôle indépendantes
	<b>Nombre de membres du personnel identifiés</b>	23	4	2	7	2
Rémunération fixe	<b>Rémunération fixe totale</b>	NA	1,05	0,32	0,89	0,27
	Dont : montants en numéraire		1,05	0,32	0,89	0,27
	Dont : montants différés					
	Dont : montants en numéraire					
	Dont : montants différés					
Rémunération variable	<b>Rémunération variable totale</b>	NA	0,26	0,04	0,17	0,04
	Dont : montants en numéraire		0,17	0,04	0,17	0,04
	Dont : montants différés		0,04			
	Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance		0,09			
	Dont : montants différés		0,04			
<b>Rémunération totale</b>		NA	1,31	0,36	1,06	0,31

## VERSEMENTS SPÉCIAUX VERSÉS AUX PERSONNELS IDENTIFIÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 - REM2

- RV garanties : non applicable aux CR
- Indemnités de départ = indemnités de fin de carrière (IFC) + indemnités conventionnelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion (dirigeants effectifs)	Autres membres du personnel identifiés
<b>Rémunérations variables garanties octroyées</b>			
Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés	NEANT	NEANT	NEANT
Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total	NEANT	NEANT	NEANT
Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes			
<b>Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice</b>			
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-
<b>Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice</b>			
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	1	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	-	124 689	-
Dont versées au cours de l'exercice	-	124 689	-
Dont différées	-	-	-
Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-
Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	-	124 689	-

## RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE (ACQUISE ET NON ACQUISE EN 2024) - REM3)

Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures = Montant total des rémunérations différées	Dont devenant acquises au cours de l'exercice = dont rémunérations variables différées acquises en 2024	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants = dont rémunérations variables différées non acquises en 2024 (en valeur d'attribution)	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performances futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention DG & DGA : 5% octobre Q1 2022
<b>Organe de direction - Fonction de surveillance</b>								
Dont : montants en numéraire								
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance								
<b>Organe de direction - fonction de gestion (dirigeants effectifs)</b>	0,155	0,043	0,112	0	0	0,001	0,044	0,013
Dont : montants en numéraire	0,051	0,013	0,038	0	0	0,000	0,013	0,000
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance	0,104	0,030	0,073	0	0	0,001	0,031	0,013
<b>Autres membres du personnel identifiés</b>	0,000	0,000	0,000	0	0	0,000	0,000	0,000
Dont : montants en numéraire	0,000	0,000	0,000	0	0	0,000	0,000	0,000
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance	0,000	0,000	0,000	0	0	0,000	0,000	0,000

## RÉMUNÉRATION TOTALE 2023 SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 1 MILLION D'EUROS - REM4

---

EUR	Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR.
de 1 000 000 à moins de 1 500 000	NEANT
de 1 500 000 à moins de 2 000 000	NEANT
de 2 000 000 à moins de 2 500 000	NEANT
de 2 500 000 à moins de 3 000 000	NEANT
de 3 000 000 à moins de 3 500 000	NEANT
de 3 500 000 à moins de 4 000 000	NEANT
de 4 000 000 à moins de 4 500 000	NEANT
de 4 500 000 à moins de 5 000 000	NEANT
de 5 000 000 à moins de 6 000 000	NEANT
de 6 000 000 à moins de 7 000 000	NEANT
de 7 000 000 à moins de 8 000 000	NEANT

**MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 DES PERSONNELS IDENTIFIÉS, VENTILÉS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ  
- REM5**

	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Banque de détail	Fonction d'entreprise	Fonction de contrôle indépendantes	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Nombre total de membres du personnel identifiés</b>	23	4	2	7	2	38
<b>Rémunération totale des membres du personnel identifiés</b>	NA	1,31	0,36	1,06	0,31	3,04
Dont: rémunération variable	NA	0,26	0,04	0,17	0,04	0,52
Dont: rémunération fixe	NA	1,05	0,32	0,89	0,27	2,52

## 5. ANNEXES

### COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (EU CC1)

31/12/2023

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves</b>				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	596 104	596 104	a
	dont : Actions	-	-	
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales	391 327	391 327	
	dont : Parts sociales des Caisses locales	204 777	204 777	
2	Résultats non distribués	-	-	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	3 118 961	3 118 961	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	d
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	124 143	124 143	b
<b>6</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>3 839 208</b>	<b>3 839 208</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires</b>				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(194)	(194)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(440)	(440)	e
9	Sans objet	-	-	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	f
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	-	g
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(13 049)	(13 049)	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(411)	(411)	h
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	-	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 769 953)	(1 769 953)	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
20	Sans objet	-	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	-	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	i
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	
23	dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	
24	Sans objet	-	-	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	
26	Sans objet	-	-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	(26 207)	(26 207)	
28	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>(1 810 254)</b>	<b>(1 810 254)</b>	
29	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>2 028 954</b>	<b>2 028 954</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments</b>				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	
31	dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-	j
32	dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	k
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	l
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
35	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	-	-	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires</b>				
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
41	Sans objet	-	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	
<b>43</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	-	-	
<b>44</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	-	-	
<b>45</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>2 028 954</b>	<b>2 028 954</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments</b>				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	200 000	200 000	m
47	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'Article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	n
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
49	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	28 804	28 804	
<b>51</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>228 804</b>	<b>228 804</b>	

31/12/2023

Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
-----------------	---------------------	--

(en milliers d'euros)

Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires				
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 320)	(1 320)	
54a	Sans objet	-	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
56	Sans objet	-	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	
57	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>(1 320)</b>	<b>(1 320)</b>	
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>227 484</b>	<b>227 484</b>	
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>2 256 438</b>	<b>2 256 438</b>	
60	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>8 407 840</b>	<b>8 407 840</b>	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	24,13%	24,13%	
62	Fonds propres de catégorie 1	24,13%	24,13%	
63	Total des fonds propres	26,84%	26,84%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,51%	7,51%	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,51%	0,51%	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%	
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%	
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%	

31/12/2023

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	18,13%	18,13%	
<b>Minima nationaux (si différents de Bâle III)</b>				
69	Sans objet	-	-	
70	Sans objet	-	-	
71	Sans objet	-	-	
<b>Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)</b>				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	377 800	377 800	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	930	930	
74	Sans objet	-	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	60 346	60 346	o
<b>Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-	-	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	125 969	125 969	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	28 804	28 804	
<b>Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)</b>				
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	

31/12/2023

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	

## RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2023	31/12/2023	
<b>Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
1	Caisse, Banques centrales	82 479	82 479	
2	Actif financiers détenus à des fins de transaction	9 287	9 287	
3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	371 763	371 763	
4	Instruments dérivés de couverture	100 789	100 789	
5	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 385	3 385	
6	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 161 183	2 161 183	
7	Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 008 651	4 008 651	
8	Prêts et créances sur la clientèle	17 571 430	17 571 430	
9	Titres de dettes	371 538	371 538	
10	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(61 535)	(61 535)	
11	Actifs d'impôts courants et différés	66 192	66 192	
12	Dont impôts différés actifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
13	Dont impôts différés actifs provenant des différences temporelles	61 483	61 483	i , o
14	Compte de régularisation et actifs divers	322 107	322 107	
15	Dont actifs de fonds de pension à prestations définies	411	411	h
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	
19	Dont goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	-	-	e
20	Immeubles de placement	185	185	
21	Immobilisations corporelles	137 410	137 410	
22	Immobilisation incorporelles	440	440	e
23	Ecart d'acquisition	-	-	e
24	<b>Total de l'actif</b>	<b>25 145 304</b>	<b>25 145 304</b>	
<b>Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
1	Banques centrales	-	-	
2	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	6 685	6 685	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	
4	Instruments dérivés de couverture	165 345	165 345	
5	Dettes envers les établissements de crédit	11 404 639	11 404 639	
6	Dettes envers la clientèle	8 753 210	8 753 210	
7	Dettes représentées par un titre	366 483	366 483	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2023	31/12/2023	
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(97 115)	(97 115)	
9	Passifs d'impôts courants et différés	3 586	3 586	
10	Dont impôts différés passifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
11	Dont impôts différés passifs provenant des différences temporelles	-	-	i
12	Dont impôts différés passifs sur goodwill	-	-	e
13	Dont impôts différés passifs sur immobilisations incorporelles	-	-	e
14	Dont impôts différés passifs sur fonds de pension	-	-	h
15	Compte de régularisation et passifs divers	438 659	438 659	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
17	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	
18	Provisions	41 768	41 768	
19	Dettes subordonnées	200 600	200 600	
20	Dont instruments AT1	-	-	k
21	Dont instruments éligibles en qualification Tier 2	200 000	200 000	m , n
22	<b>Total dettes</b>	<b>21 283 860</b>	<b>21 283 860</b>	
<b>Capitaux propres</b>				
1	Capitaux propres – part du Groupe	3 861 444	3 861 444	
2	Capital et réserves liées	596 195	596 195	
3	Dont instruments de fonds propres CET1 et primes d'émission associées	596 195	596 195	a
4	Dont instruments AT1	-	-	j , l
5	Réserves consolidées	2 518 393	2 518 393	
6	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	600 572	600 572	c
7	Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	-	g
8	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	
9	Résultat de l'exercice	146 284	146 284	b
10	Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	d
11	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>3 861 444</b>	<b>3 861 444</b>	
12	<b>Total du passif</b>	<b>25 145 304</b>	<b>25 145 304</b>	

Laure LESME-BERTHOMIEUX, Directrice générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Nord Est,

**ATTESTATION DU RESPONSABLE**

Je certifie qu'à ma connaissance les informations requises en vertu de la partie 8 du Règlement (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) ont été publiées en conformité avec les politiques formelles et les procédures, système et contrôles internes.

Fait à Reims, le 30 Avril 2024

**La Directrice générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Nord Est**



Laure LESME-BERTHOMIEUX

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST**